



## Démission d'un CDI pour un autre CDI

Par **Vanessa59200**, le 17/11/2014 à 07:45

Bonjour à tous,

Je suis actuellement en CDI depuis + de 1 an et un employeur souhaite me débaucher pour un autre CDI. Il me propose une augmentation de salaire par rapport à mon poste actuel de 5000 € en + pour l'année.

Ma question est la suivante, si je démissionne et que mon nouvel employeur arrête ma période d'essai, est ce que je peux prétendre au ASSEDIC de part ma démission de mon ancien employeur ?

En vous remerciant par avance de votre participation.

Cordialement

Par **moisse**, le 17/11/2014 à 09:50

Bonjour,

Oui si la rupture intervient au delà des 91 premiers jours.

Mais bon, il vaut mieux attendre d'autres avis, car je ne suis pas très informé de la nouvelle convention UNEDIC

Par **Lag0**, le 17/11/2014 à 14:09

Bonjour,

A partir du moment où c'est l'employeur qui rompt la période d'essai, vous aurez droit aux allocations chômage à condition de faire état de 3 années continues d'affiliation à l'assurance chômage (puisque vous aurez démissionné de l'emploi précédent) si la rupture intervient avant 91 jours, et si elle intervient après, vous y aurez droit sans condition.

Par **Vanessa59200**, le **19/11/2014 à 20:50**

Merci pour toutes ses précisions

Cordialement